



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 09 DÉCEMBRE 2021**

PRÉSENTS : Michel CHEYMOL - Adrien JOB - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - Jean-Michel LAPRUGNE - Yves GAUDIN - Véronique MASSERET - Francis LE BAS - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - Jean MORA - Jérôme DUCHALET - Eliane MORIOT - Jocelyne POPOFF - Christophe VIRLOGEUX - Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSÉS : Jenna PASQUIER - José CARDOSO - Thierry DE LAMARLIÈRE - Bernard GARSON - Corinne GUYONNET

POUVOIRS : José CARDOSO à Philippe DIEUMEGARD - Jenna PASQUIER à Edith BRUNOL - Thierry DE LAMARLIÈRE à Véronique MASSERET - Corinne GUYONNET à Mohammed KEMIH

La séance ouverte à 20 h 00 à la salle polyvalente de Vaux.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2021

Président de séance : Mohammed KEMIH

Secrétaire de séance : Jérôme DUCHALET

Séance est clôturée à 22 h 20

Adoption du procès-verbal du 14 octobre 2021 :

(pour : 24 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

L'ordre du jour était le suivant :

Ressources humaines

1. Contrat d'apprentissage
2. Heures supplémentaires et complémentaires

Economie et aménagement

3. Renouvellement des conventions « Aide à l'immobilier d'entreprises » et « Aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville » avec le Département de l'Allier
4. Avenant de prolongation – convention Conseil Régional
5. Validation finale du PCAET
6. Lancement du marché public « Mise en œuvre du plan de gestion de l'ENS de la Vauvre de 2022 à 2026 »
7. Lancement du marché public « Acquisition de fournitures de bureau, de fournitures informatiques, et de matériels éducatifs et de loisirs pour le groupement de commandes du Val de Cher pour l'année 2022 »

Enfance jeunesse

8. Contrat de Territoire Global CAF
9. Lancement du marché « Organisation, gestion et animation de l'accueil petite enfance, enfance et jeunesse (0-17 ans) du territoire de la Communauté de Communes du Val de Cher 2022

Finances / administration générale

10. Décision modificative
11. SDE 03 – Groupement de commande
12. SDE 03 – commission consultative pour la transition énergétique
13. Effacement de dettes

Tourisme

14. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
15. Délégation de Service Public « bateaux électriques »
16. Convention de mise à disposition de la péniche Espagnola

Ressources humaines

Délibération n° 20211209-001 – Contrat d'apprentissage en alternance

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu l'article 13 de la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu l'article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 22 novembre 2021.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Notre établissement peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel intercommunal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation.

A l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, Monsieur Georges PAILLERET s'étant retiré au moment du vote,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE :

Article 1 :

De recourir au contrat d'apprentissage,

Article 2 :

D'autoriser l'autorité territoriale à conclure à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Tourisme-Culture	1	MBA	2 ans

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Délibération n° 20211209-002 - Heures supplémentaires et heures complémentaires

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de cher

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique en date du 22 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées par les textes précités.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants:

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Adjoint technique	- Agent des services techniques - Agent d'entretien
Adjoint administratif	- Agent administratif polyvalent
Adjoint du patrimoine	- animateur touristique

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 4 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Economie et aménagement

Délibération n° 20211209-003 - Renouvellement des conventions « Aide à l'immobilier d'entreprises » et « Aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville » avec le Département de l'Allier

Les conventions avec le Département de l'Allier pour les aides à l'immobilier d'entreprises arrivent à leur terme le 31/12/2021.

Il nous propose de les renouveler pour 2022 dans les mêmes conditions que les années précédentes, à savoir :

- **Aide à l'investissement immobilier des entreprises :**

Entreprises	Taux d'aide départementale maximum	Plafond de l'aide départementale	Cofinancement de l'EPCI	Plafond de l'aide de l'EPCI
PME (< 250 salariés)	15 %	180 000 €	20 % de l'aide départementale	5 000 €
Grandes entreprises (groupes)	10 %			

- Aide à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville :

Financeurs	Taux d'aide	Plafond d'aide
Conseil départemental	20 %	10 000 €
EPCI	10 %	5 000 €

Concernant uniquement la convention « aide à l'investissement immobilier des entreprises », le Département de l'Allier ajoute un « bonus environnemental » qui pourra être accordé pour les projets qui présenteront des caractéristiques environnementales fortes, comme un aménagement paysager favorisant la biodiversité, des revêtements de sols extérieurs perméable, ou encore une gestion des eaux pluviales vertueuses, au-delà des normes en vigueur. Ce bonus sera calculé de la façon suivante : augmentation de 10 % du montant de la subvention départementale préalablement calculée.

Il est proposé à la CCVC de participer au bonus environnemental, ce qui augmenterait le plafond de l'aide à 5 500 €.

Si la CCVC ne souhaite pas participer à ce bonus, le cofinancement sera calculé sur la base du montant de l'aide départementale, après bonus en restant dans le plafond des 5 000 €.

Pour rappel, les dossiers sont exclusivement instruits par le Département.

Les élus de la commission « Attractivité économique », réunis le 02 décembre dernier, proposent au conseil communautaire, de renouveler les deux conventions avec le Département de l'Allier, à savoir la convention « aide à l'investissement immobilier des entreprises », ainsi que la convention « aide à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville ».

De plus, ils proposent que la CCVC participe au bonus environnemental de 10 %, ce qui augmente le plafond, pour les dossiers éligibles, à 5 500 €.

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

ACCEPTE le renouvellement du dispositif « aides à l'investissement immobilier des entreprises » avec un taux d'intervention de la CCVC de 20% de la participation départementale, dans la limite d'un plafond de 5 000 € d'aides par projet éligible.

ACCEPTE la participation de la CCVC au « bonus environnemental » à hauteur de 10%, dans la limite d'un plafond de 5 500 € d'aides, pour les dossiers éligibles.

DÉLÈGUE, via la convention de partenariat « délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises » jointe, la mise en œuvre de ce dispositif d'aides à l'investissement immobilier des entreprises au Département de l'Allier, à partir de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2022.

ACCEPTE le renouvellement du dispositif « aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville », avec un taux d'intervention de la CCVC de 10% du montant des dépenses, dans la limite d'un plafond de 5 000 € d'aides par projet éligible.

DÉLÈGUE, via la convention de partenariat « délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville » jointe, la mise en œuvre de ce dispositif d'aides au Département de l'Allier, à partir de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20211209-004 - Avenant convention d'autorisation d'aides économiques – Région

La convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises, avec la Région AURA, arrive également à son terme le 31/12/2021.

En effet, le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation), défini pour 5 ans (de 2017 à 2021), est en cours de révision, afin d'être adopté au plus tard le 31 juillet 2022. Il fixera le nouveau cadre de convention avec les EPCI. Ainsi, les nouvelles conventions avec la Région ne pourront être adoptées qu'en fin d'année 2022 (de septembre à décembre 2022).

Afin de couvrir le temps de préparation de ces conventions, la Région propose de conclure un avenant à la convention en cours. Cela permettra à la CCVC de continuer à attribuer les aides aux commerces et à l'artisanat avec point de vente, pendant l'année 2022.

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

ACCEPTE la conclusion d'un avenant à la convention d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'année 2022.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Délibération n° 20211209-005 - Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L229-26 et R229-51 et suivants,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle 2",

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu le décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu la délibération n°AP-2018-06/07-1-1655 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 14 et 15 juin 2018 définissant la stratégie régionale environnement/énergie,

Vu la délibération n° 20171213-002 du 13 décembre 2017 approuvant le lancement du PCAET de la Communauté de Communes de Val de Cher,

Vu la délibération n° 20210212-008 du 12 février 2021 approuvant le projet de PCAET,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus au titre de l'article R 229-54 du Code de l'Environnement,

Vu le document concernant les modalités de prise en compte des avis reçus et de la consultation du public annexé à la présente délibération,

Vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de Val de Cher modifié pour prendre en compte les différentes remarques reçues et annexé à la présente délibération,

Considérant que les enjeux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique constituent des enjeux majeurs pour le territoire de la Communauté de Communes de Val de Cher.

La présente délibération a pour objet l'approbation de la version finale du PCAET. Le rapporteur expose au Conseil Communautaire que le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il définit pour 6 ans les objectifs en matière climatique, de qualité de l'air et énergétique, mais aussi à moyen terme (2050), ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Il rappelle que le PCAET s'ancre dans une démarche participative à l'échelle de l'Allier accompagnée par le SDE03, ayant permis la constitution d'un comité technique départemental.

Rappel des étapes de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial :

Par une délibération du 13 décembre 2017, la Communauté de Communes de Val de Cher s'est engagée à élaborer son PCAET.

Après plusieurs mois d'études, de mobilisation et de concertation, le Conseil Communautaire a arrêté son projet de PCAET lors du Conseil Communautaire du 12 février 2021.

Le Projet de PCAET est constitué :

- **D'un diagnostic** : ce document fait l'état des lieux du territoire sur les différents secteurs abordés par le PCAET (consommations énergétiques, productions d'énergie renouvelable et de son potentiel encore non exploité, bilan des émissions de GES, polluants atmosphériques, séquestration carbone, etc.)

- **D'une stratégie** : élaboré en lien avec les objectifs nationaux et régionaux et selon le diagnostic précédent, ce document fixe des objectifs territoriaux à atteindre à court et moyen terme (2030-2050).
- **D'un programme d'action** : suivant le diagnostic et la stratégie du territoire, la Communauté de Communes de Val de Cher a pu élaborer son programme d'action en concertation avec les acteurs de son territoire selon 6 axes :
 - o Axe 1 : Une collectivité et des communes exemplaires
 - o Axe 2 : Sobriété et efficacité énergétique
 - o Axe 3 : Développer les énergies renouvelables
 - o Axe 4 : Adapter les territoires au changement climatique à venir
 - o Axe 5 : Un territoire aux mobilités durables et adaptées
 - o Axe 6 : Développer l'économie locale et circulaire
- **D'une évaluation environnementale stratégique** : présente l'état environnemental de la Communauté de Communes de Val de Cher avant la mise en œuvre du PCAET, permettant ensuite de comparer et d'évaluer l'action du PCAET sur l'environnement.
- **Livre blanc de la concertation, synthèse du PCAET et dispositif de suivi** : non obligatoires, ces documents ont été fournis en supplément afin de mieux comprendre la démarche.

Conformément à l'article R 229-54 du code de l'environnement, le projet de PCAET a été déposé le 04 mars 2021 sur la plateforme de l'ADEME et envoyé par voie postale et électronique le 04 mars 2021 aux services de la DDT, valant saisine du Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes, du président du conseil Régional et de l'Autorité Environnementale.

Le Préfet de Région a rendu un avis favorable en date du 20 mai 2021.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n'a pu rendre un avis dans le délai imparti.

Un mémoire de réponse agglomérant les différents avis et proposant une synthèse des modifications apportées suite aux avis a été rédigée.

Conformément à la réglementation, le projet de PCAET, les avis reçus ainsi que le mémoire de réponse ont été portés à la connaissance du public du 22 octobre au 22 novembre 2021 inclus. Cette consultation n'a pas permis de recueillir de contributions.

Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 (PCAET) de la Communauté de Communes de Val de Cher.

ADOpte le document recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus et annexé à la présente délibération.

Délibération n° 20211209-006 - Lancement du marché public « Mise en œuvre du plan de gestion de l'ENS de la Vauvre de 2022 à 2026 »

La Communauté de Communes du Val de Cher est propriétaire de l'Espace Naturel Sensible de la Vauvre. Le plan de gestion 2016-2020 est arrivé à son terme.

L'année 2021 a été consacrée à l'établissement du cahier des charges qui permettra de choisir le gestionnaire du site pour la période 2022-2026.

Le futur plan de gestion se déclinera en 4 enjeux globaux donnant lieu à 4 objectifs de gestion à long terme déclinés en 28 fiches actions.

Sur le plan financier, la gestion de l'ENS de la Vauvre a bénéficié de 60 % d'aides FEDER et 20 % d'aides du département pour le dernier plan de gestion.

L'année de transition (2021) a été soutenue par le Département à hauteur de 60 %.

Concernant la période 2022-2026, il n'y a pas, à ce jour, de visibilité quant au renouvellement des subventions FEDER.

Le Département soutiendra donc la Communauté de Communes du Val de Cher à hauteur de 60 % dans un premier temps.

Ce taux sera réajusté une fois l'aide FEDER obtenue.

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue, des membres présents et représentés,

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 1)

Le conseil communautaire,

ACCEPTE les actions proposées dans la notice de gestion pour le futur plan de gestion 2022-2027, ainsi que le budget prévisionnel.

DONNE délégation à Monsieur le Président pour mener à bien la suite de cette procédure, à savoir :

- l'engagement de la procédure de marché, en procédure adaptée, pour la mise en œuvre du plan de gestion 2022-2027, d'un montant prévisionnel total de 147 701,00 € HT.

Délibération n° 20211209-007 - Lancement du marché public « Acquisition de fournitures de bureau, de fournitures informatiques, et de matériels éducatifs et de loisirs pour le groupement de commandes du Val de Cher pour l'année 2022 »

Le marché public pour l'acquisition de fournitures de bureau, et de matériels éducatifs et de loisirs arrive à son terme au 31 décembre 2021. Il doit être renouvelé pour l'année 2022, selon les mêmes modalités que l'année précédente, à l'exception que les membres du groupement ont désormais la possibilité de choisir de participer à l'un des deux lots ou à l'ensemble.

De plus, la convention constitutive du groupement de commandes du Val de Cher doit être reconduite également avec les membres qui le souhaitent. Le projet de convention ainsi qu'un modèle de délibération ont été envoyés à chaque membre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes acquisition de fournitures de bureau, de fournitures informatiques, et de matériels éducatifs et de loisirs pour l'année 2022 dont la CCVC sera coordinateur, auquel participeront les collectivités locales suivantes : la Communauté de Communes du Val de Cher, les communes de Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry, et le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération.

DÉSIGNE les 2 représentants suivants :

- **Titulaire** : Loïc DEBOUESSE
- **Suppléant** : Michel CHEYMOL

DONNE délégation à Monsieur le Président pour mener à bien la suite de cette procédure :

- signature de la convention constitutive du groupement avec les membres ainsi définis, engagement de la procédure de marché, en procédure adaptée, pour 2 lots d'un montant prévisionnel total de 5 000,00 € HT ;
- désignation de l'attributaire de chaque lot et signature du marché. La Communauté de Communes du Val de Cher pourra recourir à la négociation mais se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Enfance jeunesse

Délibération n° 20211209-008 - Contrat de territoire global

La Caisse d'allocations Familiales (CAF) soutient les services dédiés à l'enfance et à la jeunesse portés par la communauté de communes et ses communes membres. L'un des principaux dispositifs mobilisés est le Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Le Contrat de Territoire Global (CTG) correspond à une démarche plus large que les actuels CEJ puisqu'il concernera :

- à minima : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité ;
- mais aussi, selon les territoires et priorités : logement, animation de la vie sociale, accès aux droits, inclusion numérique...

La démarche nécessitera la réalisation d'un diagnostic et la définition d'un plan d'actions.

A cette fin, il est demandé à la communauté de communes du Val de Cher de choisir un référent à l'échelle de son périmètre et il lui est proposé de faire intervenir un cabinet d'études pour travailler le diagnostic et accompagner la démarche.

Le CTG permettra le maintien des financements actuels pour les équipements existants et l'obtention d'aides majorées pour leur développement.

Par ailleurs, la signature d'un CTG est la condition sine qua non pour accéder au plan rebond qui offre des aides exceptionnelles pour la création de nouveaux services.

Or concernant l'offre de garde pour les 0-3 ans, le pré-diagnostic établi par la CAF laisse apparaître un faible taux de couverture sur le territoire. Pour répondre à ce besoin, la création d'une micro crèche semble la solution la plus adaptée.

La commission petite enfance, enfance, jeunesse propose donc d'engager les démarches en vue de la création d'une micro crèche sur le territoire, l'actuel dispositif « plan rebond » permettant d'accéder à des niveaux d'aides conséquents (Aide à l'investissement de 22 500,00 € / place puis aide fonctionnement de 3 600,00 € / place / an).

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue, des membres présents et représentés,

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 1)

Le conseil communautaire,

DÉCIDE d'engager la Communauté de communes dans une démarche de Contrat de Territoire Global.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

DONNE son accord de principe pour la création d'une micro crèche

A cette fin **CHARGE** la commission petite enfance, enfance jeunesse et les services de la communauté de communes de préciser les investissements à réaliser (aspects matériels et financiers) et les modalités de fonctionnement envisageables.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20211209-009 - Lancement du marché « Organisation, gestion et animation de l'accueil petite enfance, enfance et jeunesse (0-17 ans) du territoire de la Communauté de Communes du Val de Cher 2022

Le contrat en cours pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil petite enfance, enfance et jeunesse (0-17 ans) du territoire de la Communauté de Communes du Val de Cher prend fin le 31 décembre 2021.

Un nouveau marché, en procédure adaptée, doit être lancé afin de sélectionner un prestataire pour l'année 2022. Il comprendra quatre lots (au lieu de 3 les années précédentes) :

- **Lot n° 1** : La mise en œuvre du Relais Petite Enfance (RPE) pour les 0-3 ans ;
- **Lot n° 2** : L'organisation, la gestion et l'animation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à destination des 3-12 ans sur la commune de Vallon-en-Sully ;
- **Lot n° 3** : L'organisation, la gestion et l'animation Jeunesse en complément de la gestion directe assumée par la collectivité à destination des 12-17 ans.

- Lot n° 4 : Action jeunesse citoyenne et insertion à destination des 12-25 ans (plafonné à 4 000 €)

Les critères d'attribution seront :

- 60 % pour le prix ;
- 40 % pour la valeur technique et pédagogique.

Ces critères seront appliqués de la même manière à chacun des lots.

La candidature devra notamment comporter un mémoire technique définissant :

- Le projet éducatif et ses déclinaisons pédagogiques, l'organisation et la coordination des actions ainsi que les moyens humains et techniques mis en œuvre.
- Un budget prévisionnel précisant la participation escomptée des familles, les frais du prestataire et les financeurs éventuels.

Par ailleurs, et pour limiter les délais de procédure, le Bureau communautaire propose que le conseil autorise Monsieur le Président, assisté du Vice-Président délégué à l'enfance-jeunesse, à engager la procédure de passation et à signer le marché « organisation, gestion et animation de l'accueil petite enfance, enfance et jeunesse (0-17 ans) du territoire de la communauté de communes du val de cher 2022 ». Ce marché de services en procédure adaptée comprendra les 3 lots énoncés ci-avant pour un montant prévisionnel total de 50 000 € TTC. La Communauté de Communes du Val de Cher pourra recourir à la négociation mais se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

DONNE délégation à Monsieur le Président pour mener à bien la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de services en procédure adaptée ci-avant décrits, conformément aux propositions du Bureau communautaire.

Finances / administration générale

Délibération n° 20211209-010 - Décision modificative n° 2 : Intégration Etudes

Des modifications sont nécessaires pour procéder à l'intégration des études liées à l'opération de réaménagement des extérieurs du musée et à la régularisation des amortissements (erreurs de calcul et d'imputation)

1 - INTEGRATION ETUDES

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2128 (041) : Autres agencements et aménagements de terrains	5 064,00	2031 (041) : Frais d'études	5 064,00
Total dépenses :	5 064,00	Total recettes :	5 064,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

ACCEPTÉ la Décision Modificative n° 2, concernant l'intégration des études d'un montant de 5 064,00 €.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20211209-011 – Décision Modificative n° 3 : Régularisation des calculs

3 - AMORTISSEMENTS- REGULARISATION CALCUL

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-2 753,19
		28188 (040) : Autres immobilisations corporelles	2 753,19
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-2 753,19		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	2 753,19		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

ACCEPTÉ la Décision Modificative n° 3, concernant l'amortissement et la régularisation des calculs.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20211209-012 – Décision Modificative n° 4 : Régularisation des imputations

2 – AMORTISSEMENTS - REGULARISATION IMPUTATION

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
28188 (041) : Autres immobilisations corporelles	1 658,61	281788 (041) : Autres immob. corp. reçues au titre mise à dispo.	1 658,61
Total dépenses :	1 658,61	Total recettes :	1 658,61

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la décision modificative n° 4, concernant la régularisation des imputations.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20211209-013 - SDE 03 – Convention au groupement de commandes pour « l'achat d'énergie »

Depuis 2020 la communauté de communes du Val de Cher a rejoint les groupements de commandes portés par le SDE 03 pour l'achat d'électricité.

La communauté de communes participe à 2 groupements définis selon la puissance voulue (plus de 36 KVA ou moins de 36 KVA).

Monsieur le Président rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte de cette convention d'achat d'énergies :

- Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03) coordonne plusieurs groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.
- A ce jour, 4 conventions de groupements de commande sont en vigueur. Il convient d'apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations.

Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " énergies ", ci-jointe en annexe,

Le Conseil communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président, présentant la convention de groupement de commandes pour « l'achat d'énergies »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'énergies, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20211209-014 - SDE 03 – commission consultative pour la transition énergétique

Créée en décembre 2015 dans le cadre de l'article 198 de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, la commission consultative pour la transition énergétique vise à coordonner l'action de ses membres et leurs stratégies d'investissement dans le domaine de l'énergie.

Elle doit permettre d'articuler les projets des EPCI à fiscalité propre avec les compétences du SDE, notamment les investissements sur les réseaux de distribution d'énergie, pour une mise en œuvre optimisée de la politique énergétique locale

La communauté de communes doit délibérer pour désigner son représentant au sein de cette commission.

Le Bureau communautaire propose la candidature de M. Michel CHEYMOL, déjà délégué de la CCVC au SDE 03.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE de ne pas procéder à une élection au scrutin secret.

DÉSIGNE Monsieur Michel CHEYMOL, délégué de la Communauté de Communes du Val de Cher au sein de la Commission consultative paritaire SDE 03 / EPCI du département de l'Allier.

Délibération n° 20211209-015 - Admission en non-valeur

Madame la Trésorière a transmis à la communauté de communes un bordereau de situation relatif à une redevable dont la situation a fait l'objet d'un jugement actant l'effacement des dettes non professionnelles antérieures au 18/08/2021.

Le montant total des produits non soldés s'élève à 87,42 € pour la CCVC (frais de cantine).

Le conseil communautaire sera invité à bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette somme, donnant lieu à l'émission d'un mandat au compte 6542.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

APPROUVE l'état des produits irrécouvrables établi par la Trésorière,

ADMET en non-valeur la somme de 87,42 € dont détail joint en annexe,

AUTORISE le Président à émettre un mandat au 6542 afin de solder ces dettes.

Tourisme

Délibération n° 20211209-016 - Maison de l'itinérance

La communauté de communes à solliciter l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la création d'une maison de l'itinérance au sein du bâtiment de l'ancienne « cackerie » à Vallon.

L'ATDA propose une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée de trois mois.

Elle n'engage pas la communauté de communes sur la réalisation finale du projet mais doit simplement aboutir à une aide à la décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

AUTORISE le Président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par l'ATDA.

Délibération n° 20211209-017 - Délégation de Service Public

Depuis 2016, la Communauté de Communes du Val de Cher assure, en régie directe, un service de location de bateaux électriques à Vallon-en-Sully.

Cette activité, initiée par le CPIE de Tronçais, concourt au développement de l'offre de services estivale et à l'attractivité touristique du territoire.

Toutefois, ce service, qui fonctionne en période estivale, implique pour la communauté de communes, de fortes contraintes en termes de gestion du personnel.

La mise en place d'une délégation de services publics en régie intéressée en 2021 a permis de résoudre ces difficultés tout en maintenant le service.

Le chiffre d'affaire réalisé est de 17 083,00 €.

Hors comptabilité, l'AVPF a établi un bilan précis des différents aspects de la démarche (démarches administratives rendues nécessaires pour l'association avec l'embauche de saisonniers, travaux réalisés sur les bateaux et évolutions à apporter, etc...)

Il conviendrait de relancer la procédure pour la saison 2022.

Pour simplifier la mise en œuvre du partenariat, il est proposé de lancer la procédure pour une durée de 3 ans (saisons touristiques 2022, 2023 et 2024) mais avec des conditions de résiliation simples au terme de chaque saison touristique.

Afin de faciliter la réalisation de la procédure, il conviendrait d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de la procédure de DSP.

Il convient aussi de préciser la délibération 20210212-006 « Election de la commission Délégation de Service Public » en confirmant sa validité pour la durée du mandat.

Considérant que le contrat de régie intéressée est le plus adapté à l'exploitation des bateaux électriques de l'embarcadère de Vallon en Sully,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

APPROUVE :

- Le principe du recours à une délégation de service public en régie intéressée pour l'exploitation de cet embarcadère,

- Les caractéristiques principales du futur contrat.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de la procédure de DSP.

PRÉCISE que la délibération 20210212-006 est établie pour la durée du mandat.

Délibération n° 20211209-018 - Convention de mise à disposition de la péniche Espagnola

La convention signée entre la CCVC et l'AVPF en 2020 arrive prochainement à son terme. Il conviendra de proposer la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de la péniche afin que les travaux d'aménagements touristiques liés à l'accueil du public à bord de l'Espagnola puissent se poursuivre.

Il est nécessaire de balayer la convention actuelle pour acter les évolutions qui ont eu lieu depuis 2 ans et le nouveau programme de travaux.

Il est proposé de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 mars 2022 afin de disposer d'un délai suffisant pour rédiger la nouvelle convention et de prévoir que cette nouvelle convention prenne effet dès sa validation par les deux parties si celle-ci intervient avant le 31 mars.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la prolongation par avenant de la convention relative à la péniche Espagnola liant la communauté de communes du Val de cher et l'AVPF.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le dit avenant

Délibération n° 20211209-019 – Modification du temps de travail du poste « Adjoint Territorial Spécialisé de 1ère classe des Ecoles Maternelles

Au centre de loisirs dont les agents ont vu leur temps de travail annualisé. Il apparait que le temps de travail prévu pour le poste d'adjointe à la direction est insuffisant.

Il est donc proposé de modifier le poste (adjoint territorial spécialisé de 1^{ème} classe des Ecoles Maternelles) pour passer le temps de travail de 28 à 30 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint territorial spécialisé de 1^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps non complet (30 heures hebdomadaires).

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé.

DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Il conviendra, ultérieurement de modifier le tableau des effectifs pour supprimer les postes désormais non pourvus et dont le maintien n'est plus nécessaire.

Questions diverses

- Fermeture du Bibliobus : Une modification du service aboutissant à une moindre proximité semble envisagée. Les communes font part de leur désapprobation mais des évolutions sont en cours.
- Office de Tourisme de la Vallée du Cœur de France : Le sujet concernant la convention entre la Communauté d'Agglomération, la Communauté de Communes du Val de Cher, la Communauté de Communes du Pays de Tronçais Val de Cher sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.
- Taxe de séjour : Des difficultés de collecte existe depuis plusieurs mois ce qui crée des difficultés budgétaires pour l'Office de Tourisme de la Vallée du Cœur de France. Cependant la situation semble s'améliorer, des sommes importantes ont été encaissées ces dernières semaines.
- Contrat de rivière Cèil Aumance : Le contenu du contrat est défini, néanmoins le plan de financement tarde à être bouclé. A ce jour, les aides de l'agence Loire Bretagne serait acquise mais les aides du FEDER (gestion délégué au Conseil Régional) ne le sont pas. En conséquence, le poste de l'animatrice qui a suivi cette procédure arrive à son terme le 31.12.2021. Il est proposé de le renouveler pour 2022, afin d'assurer la continuité du projet. Compte-tenu de la répartition entre les différentes EPCL, le coût mensuel pour la Communauté de Communes du Val de Cher sera de l'ordre d'une centaine d'euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 h 20.

La secrétaire,

Les délégués,

Le Président,